I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 224/72 DU CONSEIL
du 31 janvier 1972
modifiant le règlement n° 213/67/CEE établissant la liste des marchés représentatifs pour le secteur de la viande de porc dans la Communauté

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 121/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2727/71 (2), et notamment son article 4 paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la liste des marchés représentatifs pour le secteur de la viande de porc dans la Communauté a été établie par le règlement n° 213/67/CEE (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2090/70 (4) ;

considérant qu'il est apparu utile de prendre davantage en considération, pour la république fédérale d'Allemagne, les marchés situés dans les régions de production ; qu'il est dès lors nécessaire de modifier la liste des marchés de cet État membre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le texte du point 2 de l'annexe du règlement n° 213/67/CEE est remplacé par le texte suivant :

« 2. L'ensemble des marchés suivants : Kiel, Bremen, Hannover, Oldenburg, Krefeld, Münster, Bielefeld, Düsseldorf, Mainz, Frankfurt/Main, Stuttgart, Nürnberg, München. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 1972.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

(1) JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2283/67.
(2) JO n° L 282 du 23. 12. 1971, p. 8.
(3) JO n° 135 du 30. 6. 1967, p. 2887/67.
(4) JO n° L 232 du 21. 10. 1970, p. 1.